

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 05 février 2026

n° 030-26 C

Objet : RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 30 janvier 2026 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de James Hallay à Jean-Marc Léoutre - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Chantal Giorda - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Farid Rezzak à Gaëtan Pauchet

• conseillers excusés : 17

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Michel Dyen - Philippe Gamen - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Marie Perrier - Claire Plateaux - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 05 février 2026

délibération n° 030-26 C

objet **RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, présente le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 6 du PLUi HD.

Contexte et objectifs de la modification n° 6 du PLUi HD

Le PLUi HD, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cette procédure de modification n° 6 s'inscrit dans le cycle des évolutions du PLUi HD et fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des communes afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit, et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou à l'application des politiques publiques de l'agglomération.

Conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, les évolutions projetées peuvent être menées par procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a ainsi défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable sur la procédure de modification n° 6 du PLUi HD.

Rappel des objectifs de la modification

Documents n° 4 « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

- Modification et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets, d'intégrer des contraintes spécifiques, ou encore de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux et climatiques.
- Modification d'OAP thématiques afin notamment d'apporter des compléments, de répondre aux évolutions réglementaires, aux enjeux environnementaux et climatiques, aux demandes des services de l'Etat.

Documents n° 5 « règlement écrit et graphique »

- Evolutions apportées aux documents réglementaires, écrits et graphiques, pour les adapter aux projets urbains du territoire, à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ou climatiques, aux objectifs des nouvelles législations en vigueur.

Les modifications proposées ont pour objet :

- les évolutions du règlement écrit,
- la correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- la modification du règlement graphique :
 - o modification du zonage : notamment pour des projets d'habitat et reclassement d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) notamment pour le tourisme ou l'accueil de gens du voyage,
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 6 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 6 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre :

Information du public

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse avant l'ouverture de la concertation, le 26 septembre 2025, dans deux journaux diffusés dans le département : la Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré.

Des avis de concertation préalable sur le projet de modification n° 6 du PLUi HD ont été affichés dans les 38 communes de l'agglomération, au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges.

L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de modification n° 6 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5527>

Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6635>

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 72 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont 58 via le registre et 14 par courriel dans la boîte dédiée,
- 2 contributions ont été inscrites dans le registre papier déposé au siège de l'agglomération,
- 1 contribution a été inscrite dans le registre papier déposé à l'antenne des Bauges,
- 5 courriers papier ont été réceptionnés.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 2335 visites, 765 visiteurs ayant téléchargé au moins une pièce.

Les réponses aux contributions, qui touchent le plus souvent des projets communaux, ont été classées par thématiques (certaines contributions regroupent différentes thématiques et sujets) :

Contributions spécifiques à une OAP

OAP Chardonnet Banque (15 contributions) : demande de clarification sur le projet et les logements et interrogation sur la procédure suite à l'avis de la commission d'enquête sur la modification n° 5, demande de précisions sur la concertation et les études à venir.

Le projet de modification n° 5 du PLUi HD, soumis à enquête publique en mai 2025 prévoyait la création d'une OAP sur l'îlot « Chardonnet Banque », afin d'anticiper l'évolution potentielle de tènements fonciers privés. L'objectif était de préciser les modalités d'évolutions du secteur : hauteurs autorisées, destinations, accès, espaces végétalisés, etc. La définition de cette OAP a été réalisée sur la base d'un travail d'analyse urbaine et foncière mené par la Ville de Chambéry en 2024.

Les premières orientations ont été présentées au public notamment dans le cadre de la concertation préalable sur la modification n° 5 menée en automne 2024.

Suite à l'enquête publique menée en mai 2025 et à l'avis de la commission d'enquête, le projet d'OAP a été retiré de la modification n° 5 approuvée. Un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) a par ailleurs été créé sur l'îlot afin de geler tout projet de construction dans l'attente d'une nouvelle étude que la Ville de Chambéry souhaite engager en 2026.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce secteur, il a été proposé d'intégrer ce point dans la concertation sur la modification n° 6 du PLUi HD. L'objectif est de proposer une nouvelle version de l'OAP qui serait présentée, le cas échéant, dans le cadre de la future enquête publique sur la modification n° 6 qui devrait se tenir en 2027.

OAP Centre Nord à Chambéry (1 contribution) : confirme la nécessité de modifier cette OAP et le zonage afin d'autoriser une mixité de fonctions.

Cette modification est bien prise en compte, et sera précisée sur la base du résultat des études en cours de réalisation.

OAP Centre Bourg 2 à Barby (13 contributions) : opposition à l'ajustement du périmètre en raison de la proximité des futures constructions par rapport aux constructions existantes, demande de réduction de la hauteur et du nombre de logements, inquiétudes sur l'impact en termes de circulation et de stationnement.

Il convient de préciser que la modification n° 6, concernant le secteur de l'OAP Barby Centre Bourg, a pour seul objet l'évolution du périmètre de l'OAP et zonage associé. Elle vise à recaler la zone AUCV afin que l'opération d'aménagement ne se trouve pas sise sur deux zonages différents au PLUi HD. Cette modification n'envisage pas à ce stade de remettre en cause ni de modifier les éléments programmatiques existants, tels que les hauteurs, les densités ou les principes d'aménagement.

Concernant les bâtiments, le nombre de logements prévus pour les 4 immeubles d'habitation a évolué de 180 initialement à 166 logements. Les bâtiments seront d'une hauteur de 4 étages + attiques (et 3 étages + attiques pour le bâtiment A qui sera repoussé vers le collège). Les étages en retrait réduiront la perception de hauteur, les façades en décalé et la diversité de l'architecture amélioreront l'intégration des bâtiments. Une attention particulière sera portée aux rez-de-chaussée. La mixité sociale reste un enjeu prioritaire et le respect des équilibres de population sera recherché par la commune. Sur le stationnement, des garages souterrains sous chaque immeuble garantiront le stationnement des résidents avec 1,3 place par logement. Concernant la route de la Trousse, elle sera reprise pour accueillir de la végétalisation et des places de parking visiteurs.

OAP Chef-Lieu à Jarsy (4 contributions) : cette OAP n'est pas modifiée dans le cadre de la présente modification n° 6. Les remarques seront néanmoins examinées et transmises à la commune.

OAP Plaine Active l'îlot Galion à Bassens (17 contributions) : ces contributions sont axées sur deux points :

- de manière globale, une demande de retravailler les éléments programmatiques de l'OAP, notamment les hauteurs, la densité et la répartition des logements,
- plus spécifiquement, une demande d'intégration dans une réflexion d'ensemble du secteur de Galion.

Il convient de préciser que la modification n° 6 concernant le secteur de l'OAP Plaine Active a pour seul objet d'apporter une précision rédactionnelle relative au contexte du secteur ainsi que l'ajout d'un emplacement réservé en faveur des mobilités douces. À ce stade, il n'est pas envisagé de remettre en cause ni de modifier les éléments programmatiques existants, tels que les hauteurs, les densités ou les principes d'aménagement.

Sur l'îlot Galion, la commune a engagé des réflexions autour de la réhabilitation de l'îlot actuellement au stade de la prospective. L'îlot Galion n'est effectivement pas intégré à ce jour dans le périmètre de l'OAP Plaine Active.

OAP thématique tourisme (1 contribution) : interroge la modification de l'OAP tourisme concernant la question des aires de bivouac et demande le maintien de l'aire de camping-car existante sur la commune des Déserts.

Cette contribution sera examinée et transmise à la commune.

Contributions portant sur des emplacements réservés

ER CHY38 à Chambéry (1 contribution) : demande de suppression de l'emplacement réservé CHY38, situé à Chambéry et ayant pour objet l'extension du centre technique municipal.

Cette demande a été transmise pour examen à la commune de Chambéry, bénéficiaire de cet emplacement réservé.

Projet d'emplacement réservé avenue de Lyon à Chambéry : en complément du projet d'ER proposé dans le dossier de concertation, il est demandé de sécuriser également l'entrée et la sortie des immeubles situés à l'intersection de l'avenue de Lyon et de l'avenue Georges Clemenceau.

Cette demande sera examinée et transmise à la commune de Chambéry.

ER LAR23, LAR 24, LAR 25 et LAR26 à La Ravoire (1 contribution) : la modification n° 6 entraîne la suppression des emplacements réservés LAR23, LAR 24, LAR 25 et LAR26, initialement prévus afin d'améliorer l'accessibilité et la traversée de la colline de l'Échaud. Cette évolution du projet s'inscrit dans une reconfiguration plus large des déplacements et des continuités piétonnes et cyclables à l'échelle du secteur. En effet, comme précisé dans la notice de concertation, les aménagements réalisés sur le secteur de la Trousse ainsi que le long de la RD 1006 ont permis de créer des itinéraires alternatifs offrant des déplacements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Ce secteur est marqué par certains conflits d'usage, notamment entre les circulations piétonnes, les pratiques agricoles et les déplacements liés à l'exploitation des parcelles. Dans ce contexte, la création de cheminements supplémentaires à travers la colline pourrait accentuer ces conflits d'usage. Il apparaît plus pertinent de privilégier l'orientation des flux piétons et cyclables vers les liaisons douces aménagées le long de la Leysse, ces itinéraires offrant un cadre plus adapté aux mobilités actives bien que moins directs. Ces observations seront toutefois examinées dans le cadre la modification n° 6.

Contributions concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)

STECAL des chalets de Mikia sur la commune des Déserts (1 contribution) : opposition à la modification du STECAL proposée.

Cette contribution sera examinée et transmise à la commune.

Contributions concernant les périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

PAPAG Saint-Louis du Mont à Bassens : 1 contribution de la mairie de Bassens concernant l'évolution du PAPAG Saint-Louis du Mont.

Cette proposition sera étudiée par les services de Grand Chambéry.

Contributions concernant le règlement

2 remarques portent sur la question du stationnement des cycles et demandent d'autoriser la mise en place de racks pour répondre aux exigences de stationnement.

2 remarques portent sur la limitation des linéaires de façade à 40 m et la difficulté d'atteindre les seuils de la réglementation thermique en cas de rupture physique du bâti.

1 remarque concerne la limitation de mixité sociale en zone UC qui pourrait restreindre d'éventuelles opportunités de réalisation de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage par un bailleur social dans des secteurs comme le Covet, le quai Ravet à Chambéry.

1 remarque concernant plusieurs éléments sur les modifications graphiques apportées aux espaces paysagers protégés : les ripisylves et le remplacement de tout abattage à hauteur de 1 pour 1 ; les espaces paysagers et écologiques au sein de l'espace urbain et la notion de coupe à blanc ; les boisements à enjeux

écologiques hors zone urbaine et les exceptions listées : l'absence de carte sur ces différentes inscriptions graphiques.

La question de la ripisylve sera étudiée avec le CISALB et les autres remarques seront examinées.

L'ensemble de ces remarques sera examiné dans le cadre de l'élaboration du dossier de modification n° 6.

La question de la ripisylve sera étudiée avec le CISALB (Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget) et le SMIAC (Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran).

Contributions hors projet de modification n° 6

OAP Traverse Sud à Montagnole : ne concerne pas le dossier de modification n° 6 mais le contentieux sur l'OAP Traverse Sud. La demande sera transmise à la commune pour information.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU suite à la déclaration d'utilité publique pour l'extension de Technolac (ZAC 3) n'est pas l'un des objets traités par la modification n° 6 du PLUi HD. La ZAC 3 Technolac a été ouverte à l'urbanisation par l'arrêté préfectoral SCPP n°1-2025 déclarant d'utilité publique le projet. Cet arrêté a entraîné de fait la mise en compatibilité du PLUi HD.

4 contributions demandent le classement en zone constructible de parcelles actuellement classées en zone agricole ou naturelle (Puygros, Thoiry, Jarsy, Chambéry, Curienne). Ces demandes ne peuvent pas être prises en compte, le déclassement d'une zone agricole ou naturelle ne pouvant être examiné que dans le cadre d'une procédure de révision, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Ainsi, afin de tenir compte de la concertation, le projet de modification n° 6 du PLUi HD pourra donc être modifié pour tenir compte de la concertation telle que présentée ci-dessus.

Suite de la procédure de modification

Au terme de la procédure de concertation, le projet de modification sera finalisé et notifié à l'autorité environnementale (MRAe), au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), aux maires des communes de Grand Chambéry et le cas échéant aux organismes concernés.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'urbanisme).

A l'issue de l'enquête publique, le président de Grand Chambéry présentera le bilan de l'enquête publique devant le Conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet de modification n° 6 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de cette concertation préalable au projet de modification n° 6 du PLUi HD.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 122-25 C du 10 juillet 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus,

Vu la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 9 janvier 2026,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Sandra Ferrari ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 6 du PLUi HD tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à poursuivre la procédure de modification n° 6 du PLUi HD,

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

030-26 C

Objet de l'acte : RD - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 6 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 05 février 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260205-lmc1H35269H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H35269H1

Date de transmission en Préfecture : 06 février 2026

Date de réception en Préfecture : 06 février 2026

Date de publication sur le site internet: vendredi 06 février 2026